INITIALES DU MAIRE A.D
274
INITIALES DU GREFFIER

Ville de Beauharnois

10e séance du conseil municipal

PROCÈS-VERBAL
8e séance ordinaire du 15 août 2023

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Beauharnois tenue le 15 août 2023 à la salle du conseil municipal située au 660, rue Ellice à Beauharnois sous la présidence du maire, Monsieur Alain Dubuc.

Sont présents
Madame Jocelyne Rajotte, conseillère du district n°1 – des Îles de la Paix
Monsieur Francis Laberge, conseiller du district n°2 – de la Beauce
Monsieur Mario Charette, conseiller du district n°3 – des Moissons
Monsieur Dominique Bellemare, conseiller du district n°4 – Saint-Louis
Monsieur Alain Savard, conseiller du district n°5 – Parc industriel
Madame Manon Fortier, conseillère du district n°6 – de la Pointe-du-Buisson

Sont également présentes
Madame Katherine-Érika Vincent, directrice générale
Madame Sandra Boulanger, greffière

1 Ouverture de la séance

1.1 2023-08-377 Ouverture de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance ordinaire du conseil municipal soit ouverte.
Il est 19h.

Adoptée.

1.2 Constatation du quorum

Monsieur le maire, Alain Dubuc, constate que le quorum est atteint.

1.3 2023-08-378 Adoption de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

1 Ouverture de la séance
- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Constatation du quorum
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour

1.4 Approbation des procès-verbaux antérieurs
1.5 Période de questions

2 Dépôts de documents

2.1 Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration
2.2 Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées aux résolutions nos 2023-07-352 et 2023-07-363

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1 Annulation des résolutions 2023-06-277 et 2023-06-278 - Avis de motion et premier projet de règlement 701-83 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les remises attenantes et superposées pour les habitations multifamiliales
3.2 Annulation des résolutions 2023-06-279 et 2023-06-280 - Avis de motion et projet de règlement 705-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin de supprimer la terminologie de remises et d'ajouter une terminologie pour les remises attenantes et remises isolées suite au dépôt du projet de règlement 701-83 modifiant le zonage
3.3 Avis de motion et projet de règlement 2023-14 abrogeant et remplaçant le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable 2012-08
3.4 Avis de motion et projet de règlement 2023-15 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement de la Ville de Beauharnois afin d'ajouter des dispositions pour les véhicules non-motorisés et pour certains véhicules routiers
3.5 Avis de motion et projet de règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 $ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e avenues à Beauharnois
3.6 Avis de motion et projet de règlement 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales
3.7 Avis de motion et projet de règlement 2023-19 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois
3.8 Avis de motion et projet de règlement 701-84 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'événements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale
3.9 Avis de motion - Règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés
3.10 Premier projet de règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés
3.11 Avis de motion et projet de règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux
3.12 Avis de motion - Règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée

3.13 Avis de motion et projet de règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel

3.14 Avis de motion - Règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales et à l'eau potable

3.15 Projet de règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales et à l'eau potable

4 Règlements

N\A

5 Administration générale et service du greffe

5.1 Lieu où pourra siéger la cour municipale commune de Châteauguay

5.2 Ratification de l'octroi d'un mandat de consultant et d'accompagnement en loisirs

5.3 Approbation de budget révisé au 19 juin 2023 - Office municipal d'habitation de Beauharnois

5.4 Approbation du rapport financier pour l'année 2022 — Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)

5.5 Appel de la décision du comité de démolition - Demande d'autorisation de démolition no 2023-0044

5.6 Autorisation de signature - Offre d'achat et acte de vente du lot 4 717 259 du cadastre du Québec appartenant à Hydro-Québec

5.7 Autorisation de signature - Acte notarié de vente - Lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron appartenant à Hydro-Québec

5.8 Appui au dépôt du projet de loi no 22 intitulé « Loi concernant l'expropriation »

5.9 Appui à la demande de partenariat - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

5.10 Autorisation de dépenses - Aménagement du 2e étage de l'hôtel de ville

5.11 Contrôle et garde des animaux - Fin de l'entente avec l'organisme à but non lucratif « SPCA Refuge Monani-Mo »

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1 Embauche d'un manœuvre saisonnier pour la période estivale – Service des travaux publics – Monsieur Gabriel Bégin

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1 Approbation de la liste des comptes à payer

7.2 Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'aménagement de la conduite d'eau brute entre les puits P4 et P5 et l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Ouest – ST-2023-06-025 – Construction J.P. Roy inc.

7.3 Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1 Ratification de l'octroi d'une aide financière

9 Service de l'ingénierie

9.1 Octroi de contrat - Déplacement des monuments et bancs du site des Vétérans

10 Service des travaux publics

10.1 Demande au Ministère des transports et de la Mobilité Durable - Traverse piétonnière - Intersection des rues Saint-Laurent et Richardson

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0046 – 218, rue Ellice

12.2 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0050 – 1, rue Richardson

12.3 Dérogation mineure DM-2023-0034 – 528, rue Laurent-Perron

12.4 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0392 - 385, rue Ellice

12.5 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0239 - 465, rue Ellice

12.6 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0015 - 301, rue Ellice

12.7 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0388 - 244, rue Ellice

12.8 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 217-219, rue Principale - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.

12.9 Modification de la résolution 2022-10-528 - Consentement à ce qu'un fonctionnaire de la Ville agisse comme inspecteur métropolitain local (Article 64 de la LAU) - Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 Ratification du contrat pour l'acquisition de deux portables et stations d'accueil — Compugen inc. — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

17 Période de questions

17.1 Période de questions

18 Levée de la séance

18.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adoptée.

1.4	2023-08-379	**Approbation des procès-verbaux antérieurs**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le procès-verbal suivant :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023;

Adoptée.

1.5	**Période de questions**

2 Dépôts de documents

2.1	**Dépôt de l'état des revenus et dépenses du fonds d'administration**

L'état des revenus et dépenses du fonds d'administration au 31 juillet 2023 est déposé au conseil municipal.

2.2	**Dépôt d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées aux résolutions nos 2023-07-352 et 2023-07-363**

Conformément aux dispositions de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes,* le conseil prend acte du dépôt par la greffière d'un procès-verbal de correction concernant des modifications apportées aux résolutions nos 2023-07-352 et 2023-07-363.

3 Avis de motion et projets de règlements

3.1	2023-08-380	**Annulation des résolutions 2023-06-277 et 2023-06-278 - Avis de motion et premier projet de règlement 701-83 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les**

remises attenantes et superposées pour les habitations multifamiliales

ATTENDU l'adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement 701-83 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les remises attenantes et superposées pour les habitations multifamiliales portant les numéros de résolutions 2023-06-277 et 2023-06-278 adoptées le 13 juin 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler les résolutions ainsi que la procédure de modification du Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les remises attenantes et superposées pour les habitations multifamiliales sous recommandation du Service de la sécurité incendie et civile;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER les résolutions 2023-06-277 et 2023-06-278 - Avis de motion et premier projet de règlement 701-83 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les remises attenantes et superposées pour les habitations multifamiliales.

DE REMBOURSER les frais encourus de 1 500$ au demandeur par la demande de modification règlementaire étant donné que le processus est avorté suivant les recommandations du Service de la sécurité incendie et civile.

Adoptée.

3.2 2023-08-381 Annulation des résolutions 2023-06-279 et 2023-06-280 - Avis de motion et projet de règlement 705-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin de supprimer la terminologie de remises et d'ajouter une terminologie pour les remises attenantes et remises isolées suite au dépôt du projet de règlement 701-83 modifiant le zonage

ATTENDU l'adoption de l'avis de motion et du projet de règlement 705-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin de supprimer la terminologie de remises et d'ajouter une terminologie pour les remises attenantes et remises isolées suite au dépôt du projet de règlement 701-83 modifiant le zonage portant les numéros de résolutions 2023-06-279 et 2023-06-280 adoptées le 13 juin 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler les résolutions ainsi que la procédure de modification du Règlement de zonage 701 afin d'autoriser les remises attenantes et superposées pour les habitations multifamiliales;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ANNULER les résolutions 2023-06-279 et 2023-06-280 - Avis de motion et projet de règlement 705-08 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin de supprimer la terminologie de remises et d'ajouter une terminologie pour les remises attenantes et remises isolées suite au dépôt du projet de règlement 701-83 modifiant le zonage.

Adoptée.

3.3	**2023-08-382**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-14 abrogeant et remplaçant le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable 2012-08**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-14 abrogeant et remplaçant le Règlement sur l'utilisation de l'eau potable 2012-08 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et remplacer le Règlement no 2012-08 sur l'utilisation de l'eau potable.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-14.

3.4	**2023-08-383**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-15 modifiant le Règlement 2022-18 sur le stationnement de la Ville de Beauharnois afin d'ajouter des dispositions pour les véhicules non-motorisés et pour certains véhicules routiers**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-15 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajouter des dispositions pour les véhicules non-motorisés et pour certains véhicules routiers.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-15.

3.5	**2023-08-384**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 $ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, secteur 27e, 28e et 29e avenues à Beauharnois**

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-16 décrétant un emprunt de 1 296 300 $ et une dépense de 1 296 300 $ pour la reconstruction des entrées de service d'eau potable, dans le secteur des 27e, 28e et 29e avenues à Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de remplacer les entrées de service d'eau potable exposées au gel dans le secteur des 27e, 28e et 29e avenues.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de Règlement 2023-16.

3.6	**2023-08-385**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales**

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-18 relatif aux branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'abroger et remplacer le Règlement 96-09 concernant les égouts privés.

Monsieur Dominique Bellemare, conseiller, dépose le projet de règlement 2023-18.

3.7	**2023-08-386**	**Avis de motion et projet de règlement 2023-19 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois**

Madame Manon Fortier, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 2023-19 modifiant le Règlement 2022-19 sur la tarification des services, des biens et des activités de la Ville de Beauharnois sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajuster certains tarifs notamment ceux relatifs aux tournages.

Madame Manon Fortier, conseillère, dépose le projet de règlement 2023-19.

3.8	**2023-08-387**	**Avis de motion et projet de règlement 701-84 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'événements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-84 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'événements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de permettre l'étalage extérieur sur les terrains municipaux lors d'événements spéciaux, d'autoriser certains types d'enseignes et d'autoriser l'installation de balises dans l'emprise municipale durant la période hivernale.

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, dépose le projet de Règlement 701-84.

3.9	**2023-08-388**	**Avis de motion - Règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés**

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés.

3.10	**2023-08-389**	**Premier projet de règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement de zonage numéro 701 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 701 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0048 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal a octroyé un mandat pour la mise en place d'habitations abordables ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement de zonage numéro 701 afin de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier

APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le premier projet de Règlement 701-85 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de créer la zone H-238 à même une partie des zones HC-109 et P-117, de modifier la grille des usages et normes de la zone HC-91 pour retirer des usages commerciaux ainsi que de modifier les dispositions relatives aux garages attachés.

Adoptée.

3.11 2023-08-390 Avis de motion et projet de règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux

---

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-86 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de permettre de l'affichage spécifique dans la zone C-220 aux pôles commerciaux.

Monsieur Mario Charette, conseiller, dépose le projet de Règlement 701-86.

3.12 2023-08-391 Avis de motion - Règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée

---

Madame Jocelyne Rajotte, conseillère, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 701-87 modifiant le Règlement de zonage 701 afin de modifier la grille des usages et normes H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier la grille des usages et normes H-166 pour y retirer les usages d'habitation bifamiliale isolée, de trifamiliale isolée et de multifamiliale isolée.

3.13 2023-08-392 Avis de motion et projet de règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel

---

Monsieur Alain Savard, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 702-01 modifiant le Règlement de lotissement 702 afin de modifier les exemptions de cession de terrain

ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence de modifier les exemptions de cession de terrain ou de contribution de sommes d'argent pour fins de parcs, de terrain de jeux ou pour le maintien d'un espace naturel.

Monsieur Alain Savard, conseiller, dépose le projet de Règlement 702-01.

3.14	**2023-08-393**	**Avis de motion - Règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales et à l'eau potable**

Monsieur Mario Charette, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance subséquente du conseil de la Ville de Beauharnois, le Règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 sera adopté.

Ce Règlement a pour objet et conséquence d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales et à l'eau potable et à l'eau potable.

3.15	**2023-08-394**	**Projet de règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales et à l'eau potable**

ATTENDU QUE le territoire de la Ville de Beauharnois est régi par le Règlement sur les permis et certificats 705 en vigueur ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois est régie par la Loi sur les cités et villes et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;

ATTENDU la demande de modification au Règlement de zonage 2023-0059 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin de réviser les coûts ;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 705 afin d'exiger un certificat d'occupation pour les usages industriels ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADOPTER le projet de Règlement 705-09 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 705 afin d'ajuster la tarification des permis et d'ajouter celles liées aux permis de branchements aux réseaux d'aqueduc ou d'égouts publics et privés et sur la gestion des eaux pluviales et à l'eau potable.

Adoptée.

4 Règlements

N\A

5 Administration générale et service du greffe

5.1 2023-08-395 Lieu où pourra siéger la cour municipale commune de Châteauguay

ATTENDU l'Entente modifiant et remplaçant l'entente relative à la cour municipale commune de la Ville de Châteauguay entérinée par le décret 1376-2018 le 28 novembre 2018 et publié dans la gazette officielle du Québec, le 19 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE le chef-lieu et le greffe de la Cour sont situés au 265, boulevard D'Anjou, bureau 101, à Châteauguay;

ATTENDU QUE pour l'optimisation du service, les séances de cour seront déménagées dans un bâtiment appartenant à la Ville de Châteauguay se situant au 71, rue principale à Châteauguay ;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois désire se prévaloir des dispositions de l'article 24 de la Loi sur les cours municipales (L.R.Q. c-72.01) pour modifier l'entente relative à la Cour municipale ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QU'il soit demandé au ministre de la Justice d'établir que la Cour municipale commune de Châteauguay puisse siéger également au 71, rue Principale à Châteauguay.

QUE le conseil autorise le maire et la greffière par intérim à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

Adoptée.

5.2 2023-08-396 Ratification de l'octroi d'un mandat de consultant et d'accompagnement en loisirs

ATTENDU les vacances aux postes cadres du département des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'octroi d'un contrat à Monsieur Loïc Lessard-Paquette, consultant en loisir, au montant de 27 000 $, plus taxes pour une durée de 12 semaines, débutant le 10 juillet 2023.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 02-710-00-419.

Adoptée.

5.3 2023-08-397 Approbation de budget révisé au 19 juin 2023 - Office municipal d'habitation de Beauharnois

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé les budgets révisés pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (ci-après « l'OMH »);

ATTENDU QUE le 10 juillet 2023, le conseil d'administration de l'OMH a approuvé le budget révisé au 19 juin 2023;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le budget révisé de l'OMH tel que présenté avec un déficit de 209 178 $. Le budget a été ajusté au niveau des frais informatiques au montant de 3 371 $, au niveau des impôts fonciers au montant de 3 200 $ et au niveau d'une subvention supplémentaire pour les activités communautaires au montant de 5 400 $.

Adoptée.

5.4 2023-08-398 Approbation du rapport financier pour l'année 2022 — Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH)

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER le rapport financier pour l'année 2022 de l'Office municipal d'habitation de Beauharnois (OMH) préparé par la firme Nadon Jasmin CPA Inc. et présentant un surplus de 71 677 $.

Adoptée.

5.5 2023-08-399 Appel de la décision du comité de démolition - Demande d'autorisation de démolition no 2023-0044

ATTENDU les articles 148.0.1 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., c. A-19.1) (la Loi) concernant la démolition des immeubles;

ATTENDU QUE par la résolution no 2023-06-289 le conseil a adopté en juin dernier le Règlement no 2023-10 sur la démolition des immeubles;

ATTENDU QUE le 4 juillet dernier, le comité de démolition a étudié la demande de démolition no 2023-0044 concernant la démolition de l'immeuble sis au 216, boulevard de Maple Grove et qu'il a refusé cette demande, n'autorisant pas les requérants à démolir l'immeuble en question;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 148.0.19 de la Loi et de l'article 4.19 du Règlement no 2023-10, toute personne intéressée peut interjeter appel de la décision du comité devant le conseil municipal et que tout membre du Conseil, y compris un membre du comité, peut siéger au Conseil pour entendre cet appel;

ATTENDU QU'UN appel de la décision du comité de refuser la demande de démolition no 2023-044 a été interjeté devant le Conseil;

ATTENDU QUE le Conseil a invité l'appelant ainsi que toute personne intéressée à se faire entendre relativement à cet appel;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REJETER l'appel et de maintenir la décision du comité d'étude des demandes de démolition quant à la demande de démolition no 2023-0044 qui refusait la démolition de l'immeuble sis au 216, boulevard de Maple Grove.

QUE copie de cette décision soit transmise aux requérants du permis de démolition, aux appelants et à la Directrice de l'occupation du territoire de la Ville.

Adoptée.

Le maire appelle le vote sur cette résolution.
Pour: Madame Manon Fortier, Monsieur Francis Laberge, Monsieur Mario Charette et Monsieur Dominique Bellemare.
Contre: Madame Jocelyne Rajotte et Monsieur Alain Savard.

INITIALES DU MAIRE
A.D
288
INITIALES DU GREFFIER

5.6	**2023-08-400**	**Autorisation de signature - Offre d'achat et acte de vente du lot 4 717 259 du cadastre du Québec appartenant à Hydro-Québec**

ATTENDU QU'Hydro-Québec est propriétaire du lot numéro 4 717 259 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie de 20 454 mètres carré, sans bâtisse dessus érigée portant l'adresse : rue des Hauts-Fourneaux;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois, ci-après "l'Acheteur", souhaite faire l'achat du lot susmentionné afin de régulariser le titre de voies publiques pour un montant de 1 $;

ATTENDU QUE la vente sera faite sans aucune garantie légale ou conventionnelle et aux risques et périls de l'Acheteur;

ATTENDU QUE l'Acheteur paiera tous les frais et honoraires reliés aux plans, descriptions techniques, certificats de localisation ou de toute autre opération cadastrale pouvant être requis aux fins de l'acte de vente et le cas échéant, aux fins de la création et de l'établissement de droits de servitude à l'acte de vente;

ATTENDU QUE l'Acheteur paiera tous les frais et honoraires de l'acte de vente, de sa publication et des copies pour toutes les parties, ainsi que tous les frais et honoraires pouvant y être reliés;

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois et Hydro-Québec sont parvenus à une entente sur les termes et conditions d'une offre d'achat et de l'acte de vente à venir répondant aux paramètres établis par le conseil, notamment en matière du prix offert, des conditions d'achat et des échéanciers préliminaires de réalisation;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Beauharnois l'offre d'achat du lot numéro 4 717 259 appartenant à Hydro-Québec pour un montant de 1 $.

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer l'acte de vente à intervenir ultérieurement pour cette transaction.

QUE tous les honoraires et frais liés à la présente transaction, soient assumés intégralement par l'acheteur.

DE FINANCER cette dépense à même le fonds d'administration.

Adoptée.

5.7	2023-08-401	**Autorisation de signature - Acte notarié de vente - Lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron appartenant à Hydro-Québec**

ATTENDU QUE par la résolution 2022-08-400 adopté le 16 août 2022, le conseil a autorisé la signature d'une offre d'achat pour le lot 3 860 964 situé au 490 rue Laurent-Perron, appartenant à Hydro-Québec, d'une superficie de 58 475 pieds carrés (5 432,5 mètres carrés), pour un montant total de 725 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner les signataires de l'acte notarié de vente;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le maire et la greffière par intérim à signer pour et au nom de la Ville l'acte de vente du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron, au montant de 725 000 $, taxes de vente en sus.

D'ASSUMER tous les frais relatifs à cette transaction.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement 2022-16 décrétant un emprunt de 800 000 $ et une dépense de 800 000 $ pour l'acquisition du lot 3 860 964 situé au 490, rue Laurent-Perron.

Adoptée.

5.8	2023-08-402	**Appui au dépôt du projet de loi no 22 intitulé « Loi concernant l'expropriation »**

ATTENDU le dépôt du projet de loi no 22 intitulé, *Loi concernant l'expropriation*, déposé par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, le 25 mai 2023 à l'Assemblée nationale du Québec;

ATTENDU QUE ce projet de loi vise principalement à réduire les délais dans la réalisation des projets, tout en assurant une meilleure prévisibilité des coûts pour le milieu municipal et la population;

ATTENDU QUE ce projet de loi est une pièce législative importante pour le monde municipal;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le Conseil de la Ville de Beauharnois appui le projet de loi no 22, *Loi concernant l'expropriation*, déposée le 25 mai dernier à l'Assemblée nationale du Québec.

QU'UNE copie de la présente résolution soit acheminée à madame Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable; monsieur Christian Dubé, député provincial de La Prairie; madame Christine Fréchette, députée provinciale de Sanguinet; madame Marie-Belle Gendron, députée provinciale de Châteauguay; l'Union des municipalités du Québec; la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'à l'ensemble des MRC du Québec.

QUE la présente résolution soit transmise aux municipalités de la MRC pour appuyer le projet de loi no 22.

Adoptée.

5.9 2023-08-403 Appui à la demande de partenariat - Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

ATTENDU la demande de partenariat présentée dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a été désignée comme porteuse du dossier pour les démarches administratives auprès du ministère de l'Environnement et du comité zone d'intervention prioritaire (ZIP) du Haut St-Laurent;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER le directeur de la gestion des eaux a signer pour et au nom de la Ville la lettre d'appui afin que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield puisse déposer une demande dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) au nom de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

5.10 2023-08-404 Autorisation de dépenses - Aménagement du 2e étage de l'hôtel de ville

---

ATTENDU les travaux de rénovation en cours au 2e étage de l'hôtel de ville;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER un enveloppe budgétaire d'un maximum de 25 000 $ avant taxes afin de procéder à l'acquisition du mobilier pour aménager les bureaux du service de l'ingénierie, des ressources humaines, des communications et de l'aire de vie des employés.

DE FINANCER ces dépenses à même le surplus non-affecté.

Adoptée.

5.11 2023-08-405 Contrôle et garde des animaux - Fin de l'entente avec l'organisme à but non lucratif « SPCA Refuge Monani-Mo »

ATTENDU que par la résolution 2019-03-082, le Conseil a accepter l'offre de service soumise par l'organisme à but non lucratif « SPCA Refuge Monani-Mo » et de lui octroyer le contrat pour le contrôle et la garde des animaux sur le territoire de la Ville de Beauharnois pour la période du 1er avril 2019 au 31 mars 2024 inclusivement;

ATTENDU les récents évènements survenus avec l'organisme et la gravité de ceux-ci;

ATTENDU le non-respect de l'article 2 c) du devis technique de l'offre de service;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RÉSILIER l'offre de service avec l'organisme à but non lucratif « SPCA Refuge Monani-Mo » en date du 16 août 2023.

DE DEMANDER que soit fournit à la Ville le registre des animaux recueillis ou ramassés par le contrôleur des animaux tel que prescrit à l'article 8 du devis technique de l'offre de service.

DE RÉCLAMER à l'organisme toutes les sommes dûes par celui-ci tel qu'établi dans l'offre de service.

Adoptée.

6 Service des ressources humaines et des relations de travail

6.1	2023-08-406	**Embauche d'un manœuvre saisonnier pour la période estivale – Service des travaux publics – Monsieur Gabriel Bégin**

ATTENDU la nécessité d'embaucher un (1) manœuvre saisonnier pour la période estivale ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande unanimement l'embauche de Monsieur Gabriel Bégin qui détient les prérequis exigés et les compétences nécessaires pour occuper le poste de manœuvre saisonnier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EMBAUCHER monsieur Gabriel Bégin, à titre de manœuvre saisonnier au Service des travaux publics.

QUE cette embauche soit effective rétroactivement au 17 juillet 2023.

QUE son salaire horaire soit fixé à l'échelon 1 de la classe salariale F conformément à la convention collective des cols bleus en vigueur.

QUE Monsieur Gabriel Bégin bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les salariés cols bleus temporaires de la Ville de Beauharnois.

Adoptée.

7 Service des finances et de la trésorerie

7.1	2023-08-407	**Approbation de la liste des comptes à payer**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 31 juillet 2023 au montant de 4 456 984,35 $;

D'AUTORISER la trésorière par intérim à effectuer les paiements requis.

Adoptée.

7.2	2023-08-408	**Adjudication de l'appel d'offres public relatif à l'aménagement de la conduite d'eau brute entre les puits**

P4 et P5 et l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Ouest – ST-2023-06-025 – Construction J.P. Roy inc.

ATTENDU QUE le 30 juin 2023, la Ville de Beauharnois a procédé à un appel d'offres public numéro ST-2023-06-025 relatif à l'aménagement de la conduite d'eau brute entre les puits P4 et P5 et l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Ouest;

ATTENDU QUE l'estimation établie de la dépense est 406 879,90 $ avant taxes;

ATTENDU QU'à l'issue de la période de dépôt des soumissions, soit le 20 juillet 2023 à 14 h 00 59s, la Ville de Beauharnois a reçu les trois (3) soumissions suivantes :

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Estimé	406 879,90 $	467 810,17 $
Construction J.P. Roy inc.	**210 152,29 $**	**241 622,60 $**
Foraction inc.	297 455,97 $	342 000,00 $
Ali Excavation inc.	322 728,00 $	371 056,52 $

ATTENDU la recommandation n°ST-2023-06-025 de la responsable de l'approvisionnement d'adjuger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif à l'aménagement de la conduite d'eau brute entre les puits P4 et P5 et l'usine de filtration de la Pointe-du-Buisson - secteur Ouest au plus bas soumissionnaire conforme, soit la société Construction J.P. Roy inc., pour un montant total de 210 152,29 $ avant taxes, le tout selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2021-08 décrétant un emprunt de 4 579 000 $ pour l'aménagement et le raccordement de deux puits et la mise en place d'un réservoir d'eau potable dans le secteur de Melocheville.

Adoptée.

7.3	2023-08-409	**Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)**

ATTENDU QUE la Ville de Beauharnois a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2022** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

> **QUE** le conseil municipal de Beauharnois approuve les dépenses d'un montant de 20 416$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée.

8 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

8.1	2023-08-410	**Ratification de l'octroi d'une aide financière**

ATTENDU les demandes de dons reçues par la Ville;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER l'octroi d'une aide financière aux organismes suivants :

- Chambre de commerces et d'industries Beauharnois-Valleyfield Haut-Saint-Laurent : 2 500$, en plus de la contribution en ressources humaines et matériel
- Société d'aménagement du Parc des Îles-de-la-Paix : 100 $
- Festival de l'Afrique: 4 000$
- Maïka Bougie : 250 $, joueuses U17 de balle-rapide au niveau provincial
- Samuel Nadeau : 500 $, athlète élite karaté
- Alexandra Brière: 500$, voyage humanitaire - Projet RANOSOA Madagascar

DE FINANCER ces dépenses à même le poste budgétaire 02-710-00-971.

Adoptée.

9 Service de l'ingénierie

9.1 2023-08-411 Octroi de contrat - Déplacement des monuments et bancs du site des Vétérans

ATTENDU les nouveaux puits à raccorder à Melocheville, les installations du site des Vétérans doivent être déménagées au centre communautaire;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a fait une demande de prix auprès de 2 fournisseurs;

Nom des soumissionnaires	**Prix soumis (avant taxes)**	**Prix soumis (avec taxes)**
Monuments Melocheville	49 200,00 $	56 567,70 $
Monuments Gosselin	**25 530,00 $**	**27 053,61 $**

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Manon Fortier
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ADJUGER le contrat relatif au déménagement des installations du site des Vétérans au plus bas soumissionnaire conforme, soit Monuments Gosselin, pour un montant total de 25 530 $ avant taxes, le tout

selon les termes et conditions de sa soumission et du devis, à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

DE FINANCER cette dépense à même le Règlement d'emprunt 2021-08.

Adoptée.

10 Service des travaux publics

10.1	**2023-08-412**	**Demande au Ministère des transports et de la Mobilité Durable - Traverse piétonnière - Intersection des rues Saint-Laurent et Richardson**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE DEMANDER au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable, de procéder au marquage d'une traverse piétonnière à l'intersection de la rue Saint-Laurent et de la rue Richardson, à proximité de l'usine de filtration Armand-Poupart.

Adoptée.

11 Service de la gestion des eaux

12 Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain

12.1	**2023-08-413**	**Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0046 – 218, rue Ellice**

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 218 rue Ellice visant à remplacer le remplacement de fenêtres avec une modification du modèle et du matériau mais pas de la couleur ;

ATTENDU QUE les fenêtres coulissantes à l'étage sur les différentes faces seront remplacées par des fenêtres à un battant en PVC ;

ATTENDU QUE les fenêtres en bois à guillotine à carreaux, au rez-de-chaussée sur la façade, seront remplacées par des fenêtres en PVC, à guillotine mais sans carreaux;

ATTENDU les critères et objectifs du Règlement 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale visant notamment à rappeler la typologie de fenêtre qui auraient pu être présentes à l'origine ;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE REFUSER la demande de PIIA 2023-0046 concernant l'immeuble situé au 218, rue Ellice à Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée.

12.2 2023-08-414 Demande d'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale PIIA 2023-0050 – 1, rue Richardson

---

ATTENDU QUE selon l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et l'article 5.4 du Règlement numéro 706 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), le conseil de la Ville approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire;

ATTENDU la demande de PIIA concernant l'immeuble sis au 1, rue Richardson visant la condamnation d'une fenêtre à l'étage du côté sud;

ATTENDU QUE la condamnation de cette fenêtre est due à des travaux d'installation d'une hotte et d'un poêle à l'intérieur du bâtiment;

ATTENDU QUE l'ouverture de la fenêtre sera refermée avec du déclin de bois tel que l'existant;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande d'approbation au PIIA et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'AUTORISER la demande de PIIA 2023-0050 du requérant concernant l'immeuble situé au 1, rue Richardson à Beauharnois, telle que présentée.

Adoptée.

12.3 2023-08-415 Dérogation mineure DM-2023-0034 – 528, rue Laurent-Perron

---

ATTENDU la demande de dérogation mineure à l'article 5.14 du Règlement de zonage 701 de la Ville de Beauharnois, datée du 16 mai et relative au bâtiment situé au 528, rue Laurent-Perron;

ATTENDU QUE la demande consiste à autoriser la construction d'un nouveau garage attaché avec une des portes d'une hauteur de 3,66 mètres alors que l'article 5.14 du Règlement de zonage 701 stipule une hauteur maximale de 2,5 mètres ;

ATTENDU QUE la présence d'un panneau escamotable dissimulant la hauteur excédentaire de la porte;

ATTENDU QUE que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure et que le Conseil a pris connaissance de l'avis donné par ce dernier ;

ATTENDU l'absence d'opposition à cette demande;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure DM 2023-0034 concernant l'immeuble situé au 528, rue Laurent-Perron, telle que présentée.

Adoptée.

12.4 2023-08-416 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0392 - 385, rue Ellice

---

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 $ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0392 datée du 14 juin 2023 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée, située au 385 rue Ellice, dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0392 de l'obligation de fournir et de maintenir onze cases de stationnement pour l'immeuble situé au 385 rue Ellice.

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 1100 $ pour les cases de stationnement manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.5 2023-08-417 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0239 - 465, rue Ellice

---

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 $ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0239 datée du 27 avril 2023 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée, située au 465 rue Ellice, dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Jocelyne Rajotte
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0239 de l'obligation de fournir et de maintenir une case de stationnement pour l'immeuble situé au 465 rue Ellice.

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 100 $ pour la case de stationnement manquante ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.6 2023-08-418 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0015 - 301, rue Ellice

---

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 $ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0015 datée du 20 janvier 2023 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée, située au 301 rue Ellice, dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Francis Laberge
APPUYÉ PAR Monsieur Alain Savard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0015 de l'obligation de fournir et de maintenir six cases de stationnement pour l'immeuble situé au 301 rue Ellice.

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 600 $ pour les cases de stationnement manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.7 2023-08-419 Exemption de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement au centre-ville - Paiement d'une somme d'argent pour des cases de stationnement manquantes - Demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0388 - 244, rue Ellice

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.1 du Règlement de zonage 701, lorsqu'un usage visé par la demande se trouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204, et qu'un stationnement municipal est situé à moins de 500 mètres, un coefficient de 0,5 doit être appliqué au nombre de cases requises sauf pour les usages résidentiels;

ATTENDU QUE selon l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le Conseil peut exempter de l'obligation de fournir et de maintenir des cases de stationnement à toute personne qui en fait la demande, moyennant le paiement d'une somme de 100 $ par case de stationnement manquante lorsque l'usage visé par la demande se retrouve à l'intérieur des zones C-124, HC-125, HC-127, HC-136, HC-138 et HC-204;

ATTENDU la demande de certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0388 datée du 13 juin 2023 consistant à autoriser un usage autorisé à la grille des usages et normes HC-127;

ATTENDU QU'il a été démontré l'impossibilité d'offrir des cases de stationnement pour la propriété ciblée, située au 234 à 248 rue Ellice, dû à l'implantation du bâtiment sur le lot;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

D'EXEMPTER conformément à l'article 11.12.2 du Règlement de zonage 701, le demandeur du certificat d'occupation commerciale numéro 2023-0388 de l'obligation de fournir et de maintenir quatre (4) cases de stationnement pour le commerce situé au 244 rue Ellice.

D'EXIGER du demandeur en contrepartie, le paiement de la somme de 400 $ pour les cases de stationnement manquantes ainsi que les frais d'étude du permis.

Adoptée.

12.8 2023-08-420 Octroi de mandat - Autorisation de procédures judiciaires concernant le 217-219, rue Principale - Cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C.

ATTENDU QUE l'inspecteur municipal et la direction de la Ville sont intervenus à plusieurs reprises quant à l'usage non-conforme au bâtiment situé au 217-219, rue Principale ;

ATTENDU QUE malgré les démarches faites par la Ville, l'usage non-conforme à la règlementation municipale a été poursuivi et aucun correctif n'a été effectué quant à la construction non-conforme de l'immeuble ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les procureurs de la Ville à entreprendre des procédures judiciaires afin d'obliger l'occupant à cesser l'usage non-conforme ainsi qu'à rendre conforme la construction de l'immeuble en vertu du Règlement 701 de zonage et du Règlement de construction 703 relativement au Code national du bâtiment ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare
APPUYÉ PAR Madame Manon Fortier

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE MANDATER le cabinet Rancourt, Legault & Joncas S.E.N.C., afin d'entreprendre les procédures judiciaires nécessaires afin d'obliger le propriétaire du 217-219, rue Principale à cesser son usage non-conforme en vertu du Règlement 701 de zonage et à rendre conforme la construction de l'immeuble du Règlement de construction 703 relativement au Code national du bâtiment.

Adoptée.

12.9 2023-08-421 Modification de la résolution 2022-10-528 - Consentement à ce qu'un fonctionnaire de la Ville agisse comme inspecteur métropolitain local (Article 64 de la LAU) - Délégation de pouvoirs d'inspection dans le cadre du Règlement de contrôle intérimaire 2022-96 de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

ATTENDU la résolution numéro 2022-10-528 adopté le 11 octobre 2022 attestant que la Ville de Beauharnois consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local, tel que prévu par l'article 5.3 du RCI et exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 5.7 de ce même règlement et que la Ville de Beauharnois consente à ce que ses fonctionnaires ou officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint, tel que prévu aux articles 5.4 et 5.5 du RCI;

ATTENDU QU' il y a lieu de préciser le titre du poste plutôt que les noms complets des fonctionnaires désignés;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Mario Charette
APPUYÉ PAR Monsieur Dominique Bellemare

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la Ville de Beauharnois informe la Communauté métropolitaine de Montréal que tous les inspecteurs en bâtiment du Service de l'occupation du territoire et de l'aménagement urbain agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire.

Adoptée.

13 Service de la sécurité incendie et civile

14 Service des communications et des technologies de l'information

14.1 2023-08-422 Ratification du contrat pour l'acquisition de deux portables et stations d'accueil — Compugen inc. — Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG)

ATTENDU QUE par résolution numéro 2021-07-299 adoptée le 6 juillet 2021, la Ville de Beauharnois a adhéré au contrat à commande pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs X86 et tablettes électroniques 2022-0588-01 du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG);

ATTENDU QUE le Service des communications et technologies de l'information a fait l'acquisition de deux portables pour procéder à des remplacements d'équipement dans la flotte informatique via ce regroupement ;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Francis Laberge

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

DE RATIFIER le contrat de fourniture de deux (2) ordinateurs portables à Compugen inc., pour un montant total de 2 180 $ avant taxes.

DE FINANCER cette dépense à même le poste budgétaire 23-116-04-200.

DE REMBOURSER le fonds de roulement à partir du fonds général de la façon suivante : 457,75 $ par année, sur une période de cinq (5) ans.

Adoptée.

15 Affaires nouvelles

N\A

16 Communication des membres du conseil

16.1 Communications des membres du conseil

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordre du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 15 août 2023 », à partir de la 37e minute

17 Période de questions

17.1 Période de questions

Le Service du greffe de la Ville de Beauharnois a reçu 3 questions via le formulaire disponible sur son site internet avant la tenue de la séance du conseil.

La période de questions peut être visionnée sur le site Internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « Vivre – Conseil municipal – Séances du conseil et ordres du jour – Procès-verbaux – Vidéo du 15 août 2023 », à partir de la 46e minute.

18 Levée de la séance

18.1 2023-08-423 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Alain Savard
APPUYÉ PAR Monsieur Mario Charette

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE la séance soit levée. Il est 20h46.

Adoptée.

Alain Dubuc, maire

Sandra Boulanger, greffière par intérim